



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice de l'environnement pi,

à

Monsieur le directeur
Chambre de Commerce et d'Industrie
BP 2
98840 TONTOUTA

N° 2011-6358/DENV

Nouméa, le 25 FEV. 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'aéroport international de
Nouméa - La Tontouta – commune de Païta

Monsieur le directeur,

La station d'épuration de l'aéroport international de Nouméa – La Tontouta étant soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous rappelle que vous devez réaliser chaque année un programme d'autosurveillance défini dans l'arrêté n° 319-2006/PS du 14 avril 2006 et en communiquer les résultats à l'inspection des installations classées.

N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part au cours de l'année écoulée, je vous demande de me communiquer les résultats dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour de votre part, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.